

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES CLUBS

*Samedi 07 Juillet 2012 à 14H30
Mairie de Ghisonaccia (Salle des Fêtes)*

L'Assemblée Générale d'été des Clubs s'est tenue le Samedi 07 Juillet 2012 à la Mairie de Ghisonaccia (Salle des Fêtes) à partir de 14H30.

Le Comité Directeur était composé de messieurs et madame :

- RIOLACCI Marc, Président
- CHIARAMONTI Maurice, Vice-Président Délégué
- FELLI Lucien, Vice-Président
- LUCA Marc-Antoine, Vice-Président
- AIROLA Jean-Luc, Secrétaire Général
- ANTONIOTTI Pierre, Secrétaire Général Adjoint
- MORACCHINI Jean-René, Trésorier
- DE ZERBI Antoine
- JACOMO Georges
- MAGGIANI Francis
- PANZANI Toussaint
- Mr PERFETTI Jean Claude
- PERI Jeanne
- PETTINATO Joseph
- PROFIZI Patrick

Excusés :

- BASTERI Dominique, Vice-Président
- GIULY Marcel
- MARCHETTI Joseph
- SERPAGGI Philippe

Assistent :

- Mr RAFFALLI Joël (DDJS)
- Mr GIUDICI Francis (Maire de Ghisonaccia)(Conseiller Général)
- Mr ANDREANI Antoine (Adjoint aux Sports Mairie de Ghisonaccia)
- Mr FONTANA Pierre (Directeur Administratif)
- Mr SAVELLI Paul-Gérard (C.T.R.)
- Mmes OLMETA Marie-Ange et GIUDICELLI Ginette (Secrétaires L.C.F.)
- Mlle LUCCIONI Stéphanie (Secrétaire L.C.F.)
- Mr PIREDDU Antoine (Directeur Pôle Espoir)
- Mr GAGLIARDI Nicolas (CTD)
- Mr LUCIANI Jean Luc (CDFA)

Ordre du Jour

1. Appel des Délégués.
2. Approbation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 03 Décembre 2011.
3. Allocution du Président et des personnalités présentes.
4. Remise des médailles fédérales.
5. Rapport moral du Secrétaire Général.
Rapporteur : Jean-Luc AIROLA
6. Budget prévisionnel 2012/2013
Rapporteur : Jean-René MORACCHINI
7. Intervention « Commission Médicale » (A. DE ZERBI)
8. Modifications Réglementaires (Compétitions – Adaptation au milieu rural)
9. Interpellations et vœux.
10. Questions diverses.
11. Palmarès (remise des Trophées avec la participation du PMU)

Appel des Délégués.

Rapporteur : Jean-Luc AIROLA, Secrétaire Général procède à l'appel des délégués

NORD

Clubs Libres présents :

SC BASTIA (PIANELLI Yves) – USC CORTE (BALDACCI Laurent) – EF BASTIAISE (NEGRONI Jean Luc) – AS CASINCA (FEDERICI Dominique) – AS ANTISANTI (ALESSANDRINI Paul) – AJ BIGUGLIA (CASAROLI Antoine) – AS COSTA VERDE (SANTINI Tony) – BORGO FC (ANGELINI Jean Michel) – FC ALERIA (LUCIANI Dominique) – US VEZZANI (CRISTINI Vincent) – US GHISONACCIA (CASANOVA François) – GFCBL (POLETTI Dominique) – PRUNELLI FC (TOMINARO Paul) – FC CALVI (ALMERAS Bernard) – ENT. CORBARA SR (CESARINI Gabriel) – NEBBIU CD (GRASSI Didier) – CA BASTIA (EMMANUELLI Antoine) – GALLIA CL (COLLOVIGH P.L.) – A.PENTA FOLELLI (PROFIZI Patrick) – ESPOIR CB (PIERI Pierre) – A.SQUADRA BALANINA (AIROLA Jean Luc) – AS BRAVONE (SANTONI Jean Louis) – RC PONTE LECCIA (BONHOMME Christophe) – FB ILE ROUSSE (EMMANUELLI Antoine)

Clubs Libres absents :

AS FURIANI AGLIANI – ASC PIEVE DI LOTA – JS MONTICELLO – FC LUCCIANA – FC BASTIAIS – FC MACCHIO

Clubs Vétérans présents :

AS BAR PIGALLE VIEUX PORT (FORNACCIARI Jean) – FC BEVINCO (TARALLO André) – ASPEN (PERI Jeanne) – COSMOS (DE ZERBI Antoine) – AS MAIRIE BASTIA (CANGIONI Jean Pierre) – AS HOPITAL BASTIA (PANZANI Toussaint) – ASP OEHC (GRASSI Didier) – GFCBL (POLETTI Dominique) – ENT. PORTUAIRE BASTIA (ROMBALDI Antoine)

Clubs Vétérans absents :

RC OLMETAIS – OL. PONTE LECCIA SUPER U – SPORTING CLUB FANGO – US TOGA – AS CASTAGNICCIA – SQUADRA CC – AS VETERANS BASTIA – VETERANS FC 2B – ATLANTIC CM SNCM – I CIGNALI FC – CASATORRA BIGUGLIA – FC CORSAIRE – AS CONSULAIRE 2 B – AS ETTORI TADDEI MOSCONI – AS STA MARIA DI LOTA MANDRIALE

Club Futsal présent :

BORGIO FUTSAL (PERFETTI Jean Claude)

Clubs Futsal absents :

ANIMASPORT BASTIA – SQUADRA MORA FUTSAL – US JEUNESSE FURIANI – FC FURIANI – SAPEURS POMPIERS LUCCIANA – BIGUGLIA FUTSAL – ATHLETIC FUTSAL BASTIA – BASTIA CENTRE FUTSAL – CORTE FUTSAL

SUD

Clubs Libres présents :

AC AJACCIO (COSTANTINO Sauveur) – AS PORTO VECCHIO (GAMBINI François) – JS BONIFACIO (DISIMONE Jean Pierre) – SC BOCOIGNANO GRAVONA (RISTERUCCI Franck) – SUD FC (FANI Antoine) – EPORS (BENEDETTI Gérard) – FC BASTELICACCIA (DIANI Barthélémy) – AFA FA (CHIARAMONTI Maurice) – ASC CANNES (LEMEUNIER Alain) – ASC SOTTA (LUCIANI Jean Yves)

Clubs Libres absents :

EG SALINES – JS AJACCIO 5EME CANTON – AS CARGESE – SC SOLENZARA – CA PROPRIANO – JO SARTENE – SC OLMETO – FC AJACCIO

Club Football Entreprise présent :

US FINANCES BANQUES AJACCIO (JACOMO Georges)

Clubs Football Entreprise absents :

AS PIETROSELLA – ENTREPRISES OCANAISES – AM AIR FRANCE – AS COM. BVD ROI JEROME – AFA RC – FC 6EME CANTON PERI – A VADDINCA – CORSE DECO CONCEPT – AS POLICE NATIONALE – AS CONV. PORTUGUES – AS COM. CUTTOLI – US COM. BASTELICA – AS COM. OTA PORTO – CORSE POSE MENUISERIE – AS DI A SOCCIA – FC HAUT TARAVO – A.COM. PIETRALBA ST JOSEPH – GROSSETO PRUGNA SOCIETE

Clubs Vétérans présents :

AS ENTRAIDE EQUIP. CORSE DU SUD (PETTINATO José) – ASC HOPITAL CASTELLUCCIO (PIREDDU Antoine) – PORTUAIRE 2 A (DIANI Barthélémy)

Clubs Vétérans absents :

AS ALATA FOOTBALL – AS PETRETO BICCHISANO – GRAIN 2 CAFÉ FC – GFC AJACCIO – CA UNIFIE – AS CCI AJACCIO – AS CTC – AS LAVA – CENTRE HOSPITALIER AJACCIEN – AS FOOT INSEME – A. L'ETALON

Clubs Futsal absents :

CLUB FUTSAL SUD – FUTSAL CLUB D'ALATA – CORCOVADO AJACCIO FUTSAL – CASONE FUTSAL – OL.FUTSAL AJACCIO – AS SAPEURS POMPIERS CORSE DU SUD – ASA GRANULATS BTP

Total des voix : 418

Présents : 244

Quorum A.G. Ordinaire : 222

Le quorum pour tenir une A.G. Ordinaire étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Les modifications des règlements ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés représentant au moins les deux tiers des voix.

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 03 Décembre 2011

Pas d'observation, ni de modification. Le P.V. est adopté à l'unanimité.

Allocution du Président

Monsieur Le Maire,

Monsieur le Directeur,

Mesdames, messieurs, chers amis,

Nous voici réunis pour l'épilogue d'une saison qui nous aura maintenus en haleine près de onze mois...

Un quarteron d'enfants gâtés aura suffi à gâcher le plaisir d'un EURO passionnant, riche en péripéties, avec un niveau de jeu rarement égalé.

Nous aurions pu nous en contenter.

Et voilà qu'à un an d'intervalle, le Football Corse se trouve propulsé au sommet du mât de cocagne avec un indice de performance désormais inégalable. Il faudra nous y faire... aller plus haut (comme dit la chanson), ce sera terminé et il faudra nous préparer à franchir des caps plus difficiles...

A qui, à quoi, devons nous cette vague de succès ? Essayons de dépasser les clichés et le folklore. Le culte des anciens, un supplément d'âme, une gêne du succès qui sublimerait les têtes, les cœurs et les jambes de tous ceux qui endosseraient le paletot à tête de mauve. D'autres pistes sont exploitables. Et si, progressivement, la culture de la rigueur, du travail bien fait, les principes inculqués par des hommes de bien et j'en vois beaucoup dans la salle, avaient défini et installé leurs objectifs.

Beaucoup nous ont quittés, vous méritez notre respect.

Sans oublier, bien évidemment, celui qui, sur ces terres incarnait la passion et le dévouement.

Je remercie du fond du cœur, ses amis et compagnons d'avoir repris le flambeau et de nous accueillir aujourd'hui.

Une minute de silence est observée pour nos chers disparus :

VENTIMIGLIA Dominique (CAB)

GAMBINI François (ACA)

CECCARINI Joseph (CAB)

LEONI Christian (COSTA VERDE)

MILANO Auguste (EPORS)

GRAZIANI Pierre (CAB)

CAHUZAC Claude

MORATI Félix (CAB)

SINI Jean-François (SC AJACCIO)

ORTICONI François Louis (GFCA)

SANTARELLI Marc (GFCA et USHA)

BATTESTI Dominique (CAB / AS TOGA)

PIETRI Yvan (CAB)

.....

Si les raisons d'une réussite aussi complète peuvent nous échapper, les QUATRE MOUSQUETAIRES qui mènent la danse apparaissent, chacun à leur manière, avoir entendu le message plus ou moins direct que lui adressent les autorités de tutelle. Lors de sa mémorable péroraison délivrée au Congrès de BORDEAUX, Noël LE GRAET a tenu un langage de vérité en attribuant au football insulaire des vertus roboratives et en pointant du doigt quelques scories ayant pollué le tableau du fait d'une généralisation regrettable. A vrai dire, c'est presque UNE AMNISTIE DE PRINCIPE qu'il nous faudrait décréter plutôt que se complaire dans la gestion de sanctions en accordéon truffée de mauvaises surprises.

.....

L'année sportive a été incontestablement rythmée par les deux visites présidentielles en CORSE. En ces occasions, nous avons su célébrer dignement la commémoration du vingtième anniversaire de la catastrophe de FURIANI.

Rappelons quand même que depuis cette date, aucun Président en exercice n'était plus venu en Corse même si Jean-Pierre ESCALETTES puis Ferdinand DUCHAUSSOY avaient su trouver le ton juste.

Je crois pouvoir dire que ces visites ont, entre autres points positifs, permis de renouer les fils du dialogue en resituant les victimes à travers le Collectif à leur véritable place.

Nos visiteurs, car je tiens à y associer Alain CHRISNACHT ne sont pas venus en représentation, et nous espérons, cher DIDIER, que nos efforts conjoints, votre détermination et votre pouvoir de conviction, permettront au Comité du Suivi mis en place d'aboutir à un consensus affirmant des principes clairs, proclamant des valeurs essentielles...

La Ligue, grâce à votre solidarité, s'engage bien évidemment à perpétuer ces valeurs par des initiatives telles que le TOURNOI DU SOUVENIR pour que FURIANI MAI PIU ne soit pas un simple slogan mais une profession de foi en des jours meilleurs.

.....

Il nous apparaît prématuré de présenter à plusieurs mois d'une échéance capitale, un bilan de mandature. L'équipe en place se doit de préparer dans les meilleures conditions le passage de témoin en novembre prochain, le scrutin plurinominal choisi préservant la diversité des candidatures et l'indépendance d'esprit.

Pour la première fois depuis longtemps, la FFF a rendu avant-hier sa copie dans des délais raisonnables.

On peut se réjouir du repêchage de l'USC CORTE. La Ligue de Corse ne méritait pas les relégations de 100 % des clubs de CFA 2 dans la poule méditerranée. On ne

se refait pas. Profitant du climat d'incertitude ambiante, les clubs, comme dérangés par un prurit dérogatoire se sont lancés à corps perdu dans la demande. Un Comité Directeur exceptionnel statuera le 12 JUILLET prochain pour définir les contours sportifs de la prochaine saison.

Avec les relégués de CFA 2 et les dauphins de DH l'an dernier, notre groupe d'élite aura fière allure. De quoi engager votre Président à faire de la Coupe des Régions UEFA, une priorité de la saison !!

Nos clubs amateurs pourront se prévaloir de porte-drapeaux grand luxe.

Le FC CALVI a réalisé une saison exemplaire et nous lui souhaitons vivement de parfaire sa structuration avec une priorité absolue, le complexe sportif du troisième millénaire.

Le CA BASTIA, intra-muros, a maintenu sa vitesse de ligne. Un retour aux sources et aux valeurs confortées depuis un demi-siècle confient au Président EMMANUELLI et à son staff, une tâche exaltante : porte-drapeau du Football Corse.

.....
GRAND CHANTIER, si l'on peut dire, LE DEMENAGEMENT EN DEUX PHASES du siège de notre Ligue dans les jours qui viennent. Qu'il me soit permis de saluer à ce propos, la disponibilité de notre Directeur, de nos secrétaires, ainsi que du groupe de bénévoles mobilisé pour l'occasion.

Dès lundi, c'est une étape nouvelle qui s'ouvre. Notre discrétion et notre mesure n'ont pas toujours payé. Il nous faut être plus pugnaces, moins consensuels pour convaincre les Collectivités que le fonctionnement d'une Ligue se doit d'être aidé, accompagné autrement que par de belles déclarations d'intention. Il serait pour le moins paradoxal que les triomphes du football d'élite viennent affaiblir les partenariats avec le Football Amateur. Pourquoi ne pas jeter les bases d'un véritable plan MARSHALL incluant la revitalisation du Football Rural notamment par un allègement significatif des obligations mises à sa charge.

Pas de bilan, vous ai-je confié mais une accumulation, ces derniers mois de signes encourageants :

- Le sprint final de DH, palpitant jusqu'au bout, dans un esprit sportif remarquable, nos clubs ont mûri et nos arbitres ont été à la hauteur de l'évènement.
- L'absence totale de VIOLENCES PHYSIQUES même si (l'exemple vient d'en haut) les incivilités se multiplient.
- L'essor appréciable du FUTSAL LIGUE multipliant les signes d'intégration communautaire.
- La pérennisation du POLE ESPOIR, A. PIREDDU pourra nous en parler, avec J.L. LUCIANI et, M. CHIARAMONTI.

- Les résultats positifs accumulés par nos jeunes avec une mention spéciale pour la JSA et son grand chelem en U13.
- ... mais aussi la progression du Football Féminin et le symbole de la sélection de Morgane NICOLI sans oublier la probable organisation d'une rencontre internationale Féminine à BASTIA.
- La promotion d'Alexandre DECOSTER au sein de l'arbitrage national. Jean-Do CUCCHI représentant la CRA, le bilan global est positif.
- La spectaculaire réhabilitation de la Finale de Coupe de Corse qui a placé la BALAGNE au cœur de l'évènement.
- SQUADRA CORSA qui maintient ses ambitions et dont la Ligue entend faciliter la tâche.

Tous, ici, sommes concernés pour faire fructifier ces acquis nous avons besoin de vous tous, nous avons besoin des 9 200 licenciés.

BONNE FETE, LA LIGUE, 90 ANS, PAS UNE RIDE, TOUTES SES DENTS ET UN LIFTING DE TEMPS A AUTRE.

Le Président passe la parole à monsieur GIUDICI Francis, Maire de Ghisonaccia

Il souhaite la bienvenue à toute l'Assemblée et remercie tous les représentants du football amateur et le club de l'US GHISONACCIA pour avoir accueilli la Ligue.

La médaille de la ville est offerte par la municipalité au Président Marc RIOLACCI.

Le Président passe la parole à monsieur Joël RAFFALLI, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse

Il excuse monsieur DABEK pour son absence à cause d'une réunion à Paris et qui regrette de ne pas être parmi nous.

Et remarque que c'est une année exceptionnelle, se félicite de cette grande collaboration avec la Ligue et souhaite à toute l'Assemblée d'excellents travaux.

Remise des Médailles Fédérales

Le Président note 6 médaillés absents excusés, leur récompense leur sera remise ultérieurement :

- Mr COLOMBO Antoine (Médaille d'OR) membre de Ligue
- Mr SINET Victor (Médaille VERMEIL), journaliste écrivain
- Mme BRUCKMAN Carole (Médaille d'ARGENT), Secrétaire Générale Trésorière du FC CALVI
- Mr ROUDIERE Emile (Médaille d'ARGENT), dirigeant de l'AJ BIGUGLIA
- Mr CAPPURI Jean Paul (Médaille d'ARGENT), journaliste sportif
- Mr PEDINIELLI Julien (Médaille d'ARGENT), Président du CA PROPRIANO

Médaille d'OR :

- MOUNIER Roch, Vice-président de l'AS NEBBIU CD (récompensé par FELLI Lucien)
- CUCCHI Jean Dominique, arbitre et membre de Ligue, Promotion 2010 (récompensé par RIOLACCI Marc)

Médailles VERMEIL :

- COSTANTINO Sauveur, Secrétaire de l'AC AJACCIO (récompensé par MORACCHINI Jean-René)
- PERISSAT Michel, arbitre (récompensé par AIROLA Jean-Luc)

Médailles ARGENT :

- BURSACCHI Joseph, arbitre (récompensé par MAGGIANI François)
- COLOMBANI Marie Paule, secrétaire administrative du FB ILE ROUSSE (récompensé par PERI Jeanne)
- DOMINICI Jean, membre de Ligue (récompensé par LUCA Marc Antoine)
- EMMANUELLI Antoine, Président du CA BASTIA (récompensé par CHIARAMONTI Maurice)
- GUIDONI Antoine, dirigeant du GALLIA CL (récompensé par ANTONIOTTI Pierre)

Un bravo collectif à tous les médaillés.

Rapport Moral du Secrétaire Général

Monsieur Jean-Luc AIROLA commente son rapport et s'excuse pour le léger retard de sa parution à cause du déménagement de la Ligue

Il fait remarquer quelques points essentiels :

- 5 clubs évolueront en National (2 en U19 et 3 en U17)
- Augmentation du nombre de licenciés
- Augmentation des demandes de FAFA (demande croissante mais insuffisante)

Il en conclut en remerciant tous les bénévoles, membres actifs de la Ligue, les membres de Commission, l'équipe technique ainsi que le personnel administratif.

- Rapport Moral adopté à l'unanimité -

Budget Prévisionnel 2011/2012

Rapporteur : Jean-René MORACCHINI

Le Trésorier de la Ligue monsieur MORACCHINI Jean-René commente les comptes :

- Budget équilibré, ce qui est rare et permettra d'assurer la saison en toute sécurité

Marc RIOLACCI, Président de la Ligue soulève quelques points :

- Budget limité car petite Ligue,
- Toute dépense peut avoir des conséquences importantes,
- Budget honorable grâce aux recettes licences,
- Augmentation du nombre des licenciés, qui est rare dans les autres Ligues,
- Pas d'inquiétude à avoir en l'état.

(Le Budget prévisionnel est adopté à l'unanimité)

Intervention « Commission Médicale » (Dr A. DE ZERBI)

« MONSIEUR LE PRESIDENT, MESDAMES ET MESSIEURS,

LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE DE LA LCF A PRIS CES DERNIERES ANNEES UN NOUVEL ELAN .

EN RAISON SURTOUT DE LA CREATION EN 2008 DE L'ASSOCIATION DES MEDECINS FEDERAUX REGIONAUX DU FOOT-BALL, SOUS L'IMPULSION DU PR ROCHCONGAR ET DU DR LEIRITZ, APPELES DEPUIS A D'AUTRES FONCTIONS A L'ECHELON NATIONAL.

CETTE ASSOCIATION A EFFECTIVEMENT REMOBILISER LE MONDE MEDICAL DU FOOT-BALL ET LES MEDECINS FEDERAUX,

EN CREANT DES SECTEURS MEDICAUX A L'INSTAR DES DISTRICTS,

EN ORGANISANT REGULIEREMENT DES REUNIONS, AUSSI BIEN AU SIEGE DE LA FEDERATION A PARIS (REUNION ANNUELLE « UN MEDECIN, UN DISTRICT ») QUE DANS LES DIFFERENTES REGIONS.

ELLE A CONTRIBUE A L'ELABORATION D'UN « VADE MECUM » DU MEDECIN FEDERAL, RECUEIL DE FICHES PRATIQUES CONCERNANT LES ACTIVITES DES MEDECINS FEDERAUX LEUR PERMETTANT DE TRAVAILLER EN HARMONIE AVEC DES REGLES BIEN ÉTABLIES ET DES RECOMMANDATIONS SANS CESSÉ ÉTUDIÉES ET REVUES.

LOCALEMENT LA COMMISSION S'EST ETOFFEE

NON SEULEMENT PAR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX MEDECINS DU MONDE SPORTIF MAIS EGALEMENT PAR CELLE D'UN SECRETAIRE PERMANENT TRAVAILLANT QUOTIDIENNEMENT SUR LES DIFFERENTS DOSSIERS, A L'INSTAR DU FONCTIONNEMENT D'AUTRES COMMISSIONS REGIONALES, CELLE DU RHÔNE NOTAMMENT.

VOUS N'ÊTES PAS SANS SAVOIR QUE LES MEDECINS, MÊME LES PLUS MOTIVÉS, SONT TOUJOURS TRÈS PRIS PAR LEURS OCCUPATIONS PROFESSIONNELLES ET DE SURCROIT RECHIGNENT AUX TÂCHES ADMINISTRATIVES.

JE VOUDRAIS ICI SALUER LE TRAVAIL QUOTIDIEN DU SECRETAIRE : FRANCIS MAGGIANI, QUI A SU CREER UNE VRAIE COMPLEMENTARITE ENTRE LES DIFFERENTS MEMBRES DE LA COMMISSION, GAGE D'EFFICACITE ET DE PERFORMANCE.

CECI DIT, TOUT N'A PAS ETE AUSSI SIMPLE ; LOIN DE LÀ...

LA COMMISSION A PRINCIPALEMENT TRAVAILLÉ SUR LE SUIVI MEDICAL DES ARBÎTRES, AVEC LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES DISPOSITIONS FEDERALES, ET DES NOUVELLES OBLIGATIONS DE VISITE MEDICALE SPECIALISEE NOTAMMENT EN CARDIOLOGIE ET OPHTALMOLOGIE.

NOUS AVONS CREE UN FICHIER, GAGE DE TRACABILITÉ ET D'UN VÉRITABLE « SUIVI » D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE DE TOUTES LES VISITES EFFECTUEES.

CETTE ANNEE 162 DOSSIERS ONT ETE TRAITES.

LES PROBLÈMES RENCONTRÉS SONT EN PREMIER LIEU LE RETARD DE DÉPÔT DES DOSSIERS, BEAUCOUP TROP SOUVENT INCOMPLETS DONC REJETÉS, CE QUI ALOURDIT LE TRAVAIL DE LA COMMISSION ET RETARDE L'ATTRIBUTION DES LICENCES...

L'INFORMATION DOIT MAL PASSER ; C'EST POURTANT SIMPLE : UNE VISITE COMPLÈTE AVANT LA PREMIERE LICENCE, PUIS DES VISITES SPÉCIALISÉES PLUS ESPACÉES SUIVANT L'ÂGE ET L'EXISTENCE D'ANOMALIES OU DE FACTEURS DE RISQUE, NOTAMMENT CARDIAQUES.

LA COMMISSION A ÉGALEMENT TRAITÉ LES DOSSIERS DE SURCLASSEMENT, UN DOSSIER TOUJOURS DIFFICILE DE SOUS-CLASSEMENT, AVEC LÀ AUSSI MISE EN PLACE D'UN FICHER POUR LE SUIVI.

ELLE A CONTINUÉ D'ASSURER LE SUIVI MEDICAL DU PÔLE ESPOIR, LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES D'AJACCIO, DE BASTIA ET DE CORTE ...

PARMI LES ACTIONS MENÉES, LA PREPARATION EN QUELQUES SEMAINES AVEC L'IMPLICATION QUASI-QUOTIDIENNE DE TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU CONGRÈS MEDICAL NATIONAL DE LA FFF QUI A EU LIEU A BASTIA EN JUIN 2009.

CELUI-CI A RÉUNI ENVIRON 200 PARTICIPANTS ; IL A CONNU UN VIF SUCCES ET A ÉTÉ SALUÉ UNANIMEMENT PAR LES INSTANCES NATIONALES., POUR LA QUALITE DE SON ORGANISATION ET L'INTERÊT SCIENTIFIQUE DU PROGRAMME MÉDICAL, NOTAMMENT LE DOSSIER SUR LA PRÉVENTION DE LA MORT SUBITE...

A CE SUJET, JE VOUDRAIS ABORDER LA CAMPAGNE « UN TERRAIN, UN DEFIBRILLATEUR »LANCÉE DEPUIS PLUS DE DEUX ANS MAINTENANT AU NIVEAU NATIONAL.

LA COMMISSION A TRAVAILLÉ D'ARRACHE-PIED POUR FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX, SENSIBILISER TOUS LES RESPONSABLES DES CLUBS SUR CE SUJET ET ORGANISER UNE FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT.

DES RÉUNIONS DE SENSIBILISATION SONT PRÉVUES, NOTAMMENT EN SEPTEMBRE A AJACCIO ET BASTIA, AVEC LA PARTICIPATION DE LA CONFÉRENCE 14, ORGANISME DEJA BIEN RODÉ DANS CE DOMAINE.

NOUS VOUS AVONS A CE SUJET REMIS DANS LES DOSSIERS EN DÉBUT DE SÉANCE, UNE DOCUMENTATION AVEC NOTAMMENT UNE AFFICHE A PLACARDER DANS VOS INSTALLATIONS SPORTIVES.

NOUS NOUS RÉJOUISSONS DE L'ADOPTION CETTE SAISON, DE L'OBLIGATION D'AVOIR UN DÉFIBRILLATEUR POUR LES MATCHES DE DIVISION D'HONNEUR.

LA COMMISSIONPROPOSE DE METTRE EN PLACE UN PÔLE INTERNE DE FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT; ELLE A RECRUTÉ POUR CELA DÉJÀ DEUX VOLONTAIRES...IL NE RESTE PLUS QU'À RÉGLER LE PROBLÈME ADMINISTRATIF ET FINANCIER POUR POUVOIR DÉMARRER CETTE FORMATION DÈS LA RENTRÉE PROCHAINE.

COMME VOUS LE VOYEZ DONC, LA COMMISSION N'A PAS CHÔMÉ.

POUR TERMINER, JE VOUDRAIS VOUS DIRE QUE LE TEMPS DE LA LICENCE OU DES LICENCES DE TOUTE UNE ÉQUIPE SIGNÉES PAR LE MÉDECIN À LA VA-VITE, TROP SOUVENT SANS AVOIR EXAMINÉ NI MÊME CONNAÎTRE LE (OU LES) JOUEURS DOIT ÊTRE RÉVOLUE.

IL EN VA NON SEULEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN QUI CONTINUE CES PRATIQUES QUE DE CELLE DU DIRIGEANT QUI LE LUI DEMANDE.

LE MÉDECIN DOIT ÊTRE UN PARTENAIRE, QUI PRÉVIENT ET QUI SOIGNE SI BESOIN. LA VISITE MÉDICALE NE DOIT PLUS ÊTRE VÉCUE COMME UNE OBLIGATION OU UNE CORVÉE. IL EN VA DE LA SANTÉ DE NOS JOUEURS ET DE NOS ARBÎTRES ET DE VOTRE RESPONSABILITÉ.

MERCI DE VOTRE ATTENTION »

Interventions :

- Didier GRASSI (NEBBIU CD) demande à ce que ces outils se trouvent sur tous les stades (pas seulement pour la D.H.)
- le Dr DE ZERBI précise qu'il n'y a pas d'obligation pour l'instant et que l'on peut les trouver dans les lieux les plus fréquentés ; l'achat revient cher et la formation longue et difficile. Peut être la possibilité de voir les gestes d'urgence...
- Francis MAGGIANI fait remarquer que 25 clubs en sont équipés, que la Commission des Terrains aura une fiche supplémentaire pour vérification, ce qui est un travail de longue allène et de sensibilisation.
- Antoine ANDREANI (GHISONACCIA) émet la possibilité de s'orienter peut être vers un modèle de défibrillateur facile à utiliser et sensibiliser les mairies ou toutes Collectivités pour le financement.
- Joël RAFFALLI (DDJSCS) précise que ces personnes doivent être formées (8 heures de formation + la manipulation). Les municipalités ont l'obligation sous certaines conditions de fournir ce genre de matériel.

Modifications Règlementaires (compétitions - adaptation au milieu rural)

Rapporteur : AIROLA Jean-Luc, Secrétaire Général L.C.F.

Adoption au 2/3 des voix exprimées (244) : 163 voix

ARTICLE 12 – Statuts de la L.C.F. : adopté

- 215 voix pour
- 29 voix contre
- 0 abstention

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

Rectification :

- Le Comité Directeur de la Ligue est composé de **DIX NEUF** membres
- **QUINZE (15)** membres au titre des clubs libres participant aux épreuves organisées par la Ligue

ARTICLE 18 – R.G. FORFAIT GENERAL- : adopté

- 197 voix pour
- 50 voix contre
- 0 abstention

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

ARTICLE 3 – REG. GENERAL COMP. : adopté

- 226 voix pour
- 13 voix contre
- 0 abstention

APPLICATION A LA SAISON 2013 /2014

ARTICLE 6 – REG. GENERAL COMP. : adopté à l'unanimité

- 244 voix pour

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

ARTICLE 2 BIS (Chal.Enc.) – ARTICLES 1 et 4 BIS (C.Corse) : adoptés

- 230 voix pour
- 14 voix contre
- 0 abstention

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

ARTICLE 6 – REG. GENERAL COMP. JEUNES : adopté à l'unanimité

- 244 voix pour

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

ARTICLE 1 – REGLEMENT GENERAL COMPETITIONS

Clubs de D.H. : adopté

- 239 voix pour
- 5 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

Clubs de P.H.A. : adopté

- 231 voix pour
- 13 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

Clubs de P.H.B. : adopté

- 231 voix pour
- 13 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

Clubs de P.H.C. : adopté

- 231 voix pour
- 13 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

Obligations des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage – P.H.B. – autres Divisions : adopté

- 239 voix pour
- 5 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

ARTICLE 2 – CALENDRIERS COMP. : adopté

- 215 voix pour
- 16 voix contre
- 13 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

ARTICLE 14 – REG. GENERAL COMPETITIONS JEUNES

U6, U7, U8 et U9 : adopté

- 238 voix pour
- 6 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

U10 et U11 : adopté

- 209 voix pour
- 29 voix contre
- 6 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

U12 et U13 : adopté

- 209 voix pour
- 29 voix contre
- 6 abstentions

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

Championnat U19 (U18-U19) :

Un large débat s'instaure concernant ce championnat avec les interventions :

- RIOLACCI Marc (Président LCF) rappelle aux clubs qu'ils peuvent faire des propositions de modifications avant une Assemblée Générale.
- COLLOVIGH P.L. : craint ce projet, trop peu d'équipes, difficile de garder des U19 mais si pas d'obligation, risque de disparition.

- ALMERAS B. (FC CALVI) : pourquoi interdire les U20 en U19 ?
- FONTANA P. (Dir.Adm. LCF) précise que c'est les Règlements Généraux de la F.F.F. et que si les clubs prétendent à la montée ils ne pourront pas utiliser des U20.
- RIOLACCI Marc (Président LCF) émet aux clubs la possibilité d'ajourner cet Article pour l'Assemblée Générale d'Hiver et démarrer la saison avec le règlement actuel (obligation U19).
- GAMBINI F. (ASPV) demande la possibilité de dérogation sur le nombre de muté et l'exemption du cachet mutation.
- PERFETTI Jean Claude (membre C.D.) conseille les clubs d'avoir de 18 et 20 joueur sinon pas d'engagement en National.
Précise plus d'obligation U19 sauf pour les clubs qui veulent accéder, jouer la montée.
- PROFIZI Patrick (membre C.D.) demande à l'Assemblée si les clubs veulent l'ajournement ou passer au vote.

ARTICLE 14 – Règlement Général des Compétitions Régionales de Jeunes :
soumis au vote point par point

«*Obligation pour les clubs évoluant en Division d'Honneur prétendant à l'accession en Championnat de CFA 2 d'avoir une équipe dans ce championnat l'année de l'accession* » :
non adopté

- 162 voix pour
- 61 voix contre
- 21 abstentions

«*Pas d'entente dans ce championnat* » : adopté à l'unanimité

- 244 voix pour **APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013**

«*Coupe Gambardella et Coupe de Corse obligatoire pour les clubs participant à ce championnat* » : adopté à l'unanimité

- 244 voix pour **APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013**

« *Obligation de jouer le samedi (présence d'un arbitre officiel)* » : adopté

- 236 voix pour
- 8 voix

APPLICATION IMMEDIATE A LA SAISON 2012 /2013

Interpellations et vœux

Propositions modifications – Règlement Général des compétitions (Didier GRASSI de l'AS NEBBIU CD)

Préambule : Commémoration annuelle de la tragédie de Furiani du 5 Mai 1992 :
adopté

Grande ferveur autour de cette manifestation, il n'y aura plus de rencontres officielles le 05 MAI à la Ligue de Corse, si ce n'est des rencontres amicales qui commémoreraient cette tragédie.

FOOTBALL FEMININ

Mme PERI Jeanne fait un compte rendu de la saison écoulée.

La Fédération Française de Football a créé la Commission de Féminisation du Football qui a pour but de valoriser la place des femmes dans le football, d'augmenter la proportion de femmes dans tous les secteurs :

- La pratique
- La formation
- L'arbitrage
- Les instances (FFF / Ligue / Clubs)

Le football féminin doit se développer de plus en plus.

Grâce au parcours prestigieux de l'équipe de France Féminines en Coupe du Monde en Allemagne avec à sa tête en tant que sélectionneur « Bruno Bini », grâce, également, au parcours de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais, le Foot Féminin a progressé de 9%.

Notre Ligue n'a pas à rougir de ses Féminines. En effet, nous comptons des joueuses qui ont pu intégrer des clubs ou des Centres de Formation sur le Continent et même, en Italie :

- 2 joueuses participent au Championnat Féminin D1 (Guingamp, Nîmes)
- 1 joueuse en équipe A de Turin
- 1 joueuse de 17 ans a intégré un Centre de Formation en Ligue de Méditerranée et joue en 19 ans nationaux
- Morgane Nicoli qui a été la 1^{ère} fille à faire partie du Pôle Espoir Corse garçons a réalisé son rêve en intégrant le Pôle France. Elle participe, en ce moment, à la Nordiq Cup en Norvège avec l'équipe de France Féminines U16.
- 2 autres joueuses ont intégré le club de Montpellier

Nous comptons également :

- 2 éducatrices Initiateurs 1 et 2
- 3 jeunes arbitres

Nous avons mis en place une Journée Régionale du Football Féminin, le 23 juin à Corte où, malgré une chaleur caniculaire, nous avons reçu de nouvelles filles. Cette journée sera reprise durant les vacances de la Toussaint.

Des journées portes ouvertes ont été proposées aux clubs. Plusieurs clubs ont décidé d'en organiser, certains en septembre, d'autres à une date de leur choix.

Des Centre d'Animations Féminins (CAF) ont eu lieu tous les mois. Les Féminines ont été convoquées tant par le biais de leurs clubs que directement sur leur e-mail. Ces rassemblements ont permis aux jeunes filles de 15 ans de préparer leur sélection pour la Coupe Nationale Féminines U15, à Vichy, où elles ont eu un parcours satisfaisant.

Pour réussir à ce que le Football Féminin prospère encore plus dans notre Ligue, pour réussir ce pari sur notre Ile, nous avons besoin de vous tous.

Je vous en remercie par avance.

Intervention de monsieur Antoine PIREDDU, Directeur du Pôle Espoir :

Constate comme tous les ans, des résultats scolaires honorables et un très bon niveau sportif.

L'exemple de Morgane NICOLI est exceptionnel.

Remerciements à monsieur CHIARAMONTI Maurice qui a œuvré depuis plusieurs années au bon fonctionnement du Pôle.

Intervention de monsieur Marc RIOLACCI, Président de la Ligue :

Le Président remercie Jean-Luc LUCIANI pour les services rendus et suite à sa démission de son poste de CDFA.

Une perte pour la Ligue mais un gain pour le CSJC et pour le GAZELEC.

Intervention de monsieur CHIARAMONTI Maurice, Vice-Président Délégué de la Ligue :

Monsieur CHIARAMONTI fait un état des arbitres et rappelle la date limite pour introduire leur licence arbitre (le 15 Juillet) :

- 144 arbitres en règle avec leurs licences
- 16 en attente (dossiers incomplets)
- 14 clubs non en règle avec le Statut de l'Arbitrage (5 clubs seniors – 2 clubs de jeunes et 7 clubs football entreprise)

Intervention de monsieur Joël RAFFALLI, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

Monsieur RAFFALLI informe tous les Présidents de clubs que depuis quelques mois la DRJSCS accompagne les clubs à la formation.

3 formations débutent dès Octobre au CFA :

- Equitation
- Loisir tout public
- Brevet professionnel mention Rugby et Football

Palmarès

Les trophées des jeunes qui n'ont pu être distribués sur les terrains sont remis aux clubs suivants :

U13 Elite : **JS AJACCIO**

U15 Elite : **AC AJACCIO**

U17 Elite : **SC BASTIA**

U17 Excellence : **SUD FC**

U19 Excellence : **BORGIO FC**

U19 Elite : **AS PORTO VECCHIO** (accession + 1^{ère} place)

Le Président de la Ligue Marc RIOLACCI explique que le représentant du PMU du Sud-Est a tenu à mettre en exergue un club. Ce Trophée du Mérite est donc remis au club du FC ALERIA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture l'Assemblée et souhaite à tous les participants de bonnes vacances sportives.

LIGUE CORSE DE FOOTBALL

BUDGET PREVISIONNEL 2012 / 2013

RECETTES		DEPENSES	
PRODUCTION LICENCES	320800	MARCHANDISES ET FOURNITURES	293000
PRODUCTION SERVICES	8100	SERVICES EXTERIEURS (liés au fonctionnement)	806000
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	511300	SERVICES EXTERIEURS (Activités sportives)	2930000
PRODUITS DE COMPETITION	12000	IMPOTS ET TAXES	280000
AUTRES PRODUITS	4000	CHARGES DE PERSONNEL	2964000
PRODUITS FINANCIERS	2600	CHARGES SOCIALES	1315000
TOTAL RECETTES	858800	TOTAL DEPENSES	858800

PROJET
REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 1

Clubs de D.H :

Ils doivent engager **au minimum** la 1^{ère} année de l'accession 4 équipes de jeunes

- la 2^{ème} et 3^{ème} année de l'accession 5 équipes de jeunes

- la 4^{ème} année de l'accession 5 équipes de jeunes dont obligatoirement l'équipe U 19

- Le statut de 3^{ème} année d'accession pourra être maintenu par dérogation, par le Comité Directeur les 4^{ème} et 5^{ème} année d'accession aux clubs de D.H. dont le bassin de vie a une population inférieure à 3500 habitants.

Ce critère sera souverainement évalué par le Comité Directeur.

Clubs de PHA :

Ils doivent engager **au minimum** 3 équipes de jeunes.

Clubs de PHB :

Ils doivent s'engager avec 2 équipes **au minimum**.

ARTICLE 1

Clubs de D.H :

Obligation de posséder un défibrillateur sur leurs installations sportives.

Ils doivent engager 5 équipes de jeunes, avec 4 équipes seulement la première année, à choisir parmi les catégories suivantes (U7 à U9, U10-U11, U12-U13, U14-U15, U16-U17 et U18-U19).

Le statut de 1^{ère} année d'accession pourra être maintenu par dérogation, par le Comité Directeur aux clubs **ruraux** de D.H. Ce critère sera souverainement évalué par le Comité Directeur.

Clubs de P.H.A :

Ils doivent engager **au minimum** 3 équipes de jeunes, avec possibilité d'engager seulement 2 équipes de jeunes pour les clubs **ruraux**. Ce critère sera souverainement évalué par le Comité Directeur.

Clubs de PHB :

Ils doivent engager **au minimum** 2 équipes de jeunes, avec possibilité d'engager seulement 1 équipe de jeunes pour les clubs **ruraux**. Ce critère sera souverainement évalué par le Comité Directeur.

Clubs de PHC :

Ils doivent s'engager avec une équipe de jeunes.

En cas d'infraction, ils seront maintenus dans leur poule mais ne pourront accéder en PHB la saison suivante.

Dans le cadre de l'aide à la promotion du football féminin, un club qui engage une équipe entièrement féminine dans une compétition mixte de débutants à 13 ans, aura cette équipe prise en compte même si une équipe de même catégorie est engagée chez les garçons.

Clubs de P.H.C :

Ils doivent engager au minimum 1 équipe de jeunes, avec possibilité de n'engager aucune équipe de jeunes pour les clubs ruraux. Ce critère sera souverainement évalué par le Comité Directeur. Obligation d'engager cette équipe la saison suivante en cas d'accession. Toutes les dispositions dérogatoires s'appliquant aux clubs bénéficiant du Statut du Football en milieu rural, doivent être sollicitées par le club requérant avant le 15 Juillet délai de rigueur.

Obligations des clubs vis-à-vis du Statut de l'arbitrage

Les clubs sont tenus de mettre à la disposition de la Ligue, des arbitres officiels dont le nombre est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première, et ne peut être inférieure :

- Championnat de Ligue 1 :
10 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs
- Championnat de Ligue 2 :
8 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs.

Obligations des clubs vis-à-vis du Statut de l'arbitrage

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

- **Championnat National** :
6 arbitres dont 3 majeurs
- **CFA et CFA 2** :
5 arbitres, dont 2 arbitres
majeurs

Division d'Honneur : 4
arbitres dont 2 arbitres majeurs

- **P.H.A** : 3 arbitres dont 1
arbitre majeur
- **P.H.B** : 2 arbitres dont 1
arbitre majeur

P.H.B : 2 arbitres dont 1 majeur avec
possibilité d'avoir 2 arbitres au choix
tous majeurs ou tous mineurs dont 1
pourrait être dirigeant capacitaine
pour les clubs **ruraux**.

- **Autres divisions** : 1 arbitre
- **Championnat Football
Entreprise** : 1 arbitre
- **Les clubs qui n'engagent
que des équipes de jeunes** : 1
arbitre

- **Autres divisions** : 1 arbitre ou
dirigeant arbitre capacitaine.
(Les pénalités sportives ne
s'appliquent pas au club
disputant le championnat de
dernière série).

**Sont dispensés des obligations ci-
dessus** :

- Les clubs de Football
Entreprise de dernière série.

ARTICLE 2 :

CALENDRIER DES COMPETITIONS

Le calendrier général des compétitions est fixé par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des compétitions et sera publié au plus tard 20 jours avant le début des compétitions.

Le Comité Directeur décide aussi de l'heure du coup d'envoi selon les périodes de l'année.

La Commission pourra disposer des dimanches et jours fériés à condition que les jours fériés soient précédés ou suivis de 2 jours de repos. Le calendrier doit au maximum comporter 3 rencontres successives soit à domicile soit à l'extérieur.

Toute erreur administrative (chevauchement d'horaire, de terrain, de date...) constatée par un club devra immédiatement être signalée à la Commission sous peine de match perdu par pénalité.

Pour toute modification ultérieure, le club demandeur aura l'obligation d'adresser sa demande à la commission compétente au minimum 8 jours plein avant la date prévue ; l'accord du club adverse doit être joint à la demande.

Ces modifications ne pourront en aucun cas concerner les 2 dernières journées du championnat dont les matches devront se dérouler le même jour à la même heure. Toutefois, les clubs non concernés par les accessions ou les relégations pourront bénéficier d'une dérogation à ces dispositions.

ARTICLE 2 :

CALENDRIER DES COMPETITIONS

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

Le Comité Directeur pourra prendre toute mesure utile à l'exécution du calendrier en fixant si nécessaire les matches un jour de semaine. Il pourra de même désigner n'importe quel terrain même si les 2 équipes doivent se déplacer. Pour la régularité du championnat un match aller à refixer doit impérativement être joué avant le match retour même si la phase retour a débuté.

La Ligue pourra prendre toute mesure utile à l'exécution du calendrier en fixant si nécessaire les matches un jour de la semaine. **Elle** pourra de même désigner n'importe quel terrain même si les 2 équipes doivent se déplacer ou inverser l'ordre des rencontres. Pour la régularité du championnat un match aller à refixer doit impérativement être joué avant le match retour même si la phase retour a débuté.

PROJET
REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS
Article 18 - FORFAIT GENERAL

a) SENIORS :

Toute équipe déclarant forfait ou déclarée forfait 3 fois dans un championnat dans lequel elle s'est engagée, sera déclarée forfait général.

Ce forfait général s'étendra à toutes les équipes hiérarchiquement inférieures dans la même catégorie.

Ce forfait général entraînera la radiation immédiate dans toutes les compétitions, l'annulation de tous les résultats et la rétrogradation en division inférieure pour l'année suivante des équipes concernées.

Toute équipe déclarant forfait en coupe ou challenge sera sanctionnée d'une interdiction de participation à ces compétitions de deux ans et d'une amende.

b) JEUNES :

Toute équipe déclarant forfait ou déclarée forfait 3 fois dans un championnat dans lequel elle s'est engagée, sera déclarée forfait général et radiée de toutes les épreuves.

Ce forfait général ne concernera que le niveau pour lequel elle est engagée.

Tous ses résultats seront annulés ; la commission régionale des jeunes pourra éventuellement la saison suivante refuser l'engagement des équipes secondes du club.

Si ce forfait général a pour conséquence la mise en infraction du club vis à vis des obligations minimales du statut des jeunes, l'équipe première du club sera déclarée forfait général, avec exclusion immédiate de la compétition en cours, annulation des résultats et rétrogradation pour la saison

a) SENIORS

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

Toute équipe déclarant forfait en Coupe de Corse ou Challenge Alex STRA sera sanctionnée d'une amende de 500 Euros.

suivante en division inférieure.

- Toute équipe de jeunes déclarant forfait en coupe sera sanctionnée d'une amende ; la commission des jeunes pourra éventuellement refuser son engagement pour la saison suivante.

- catégories **U7, U8, U9 (Débutants), U10, U11 (Poussins)**

Pour être pris en compte dans les obligations du statut des jeunes, ces équipes doivent effectuer un minimum de 15 plateaux, sous peine de forfait général.

En fin de saison, la non observation des ces obligations entraînera la rétrogradation de l'équipe première du club en division inférieure.

Pour l'ensemble des compétitions il sera fait application de ces dispositions sans préjudice des sanctions complémentaires et financières susceptibles d'être infligées au club fautif.

U 12 et 13 :

✚ Aire de jeu agrandie aux lignes extérieures (lignes blanches) sur les terrains synthétiques.

✚ Coupe Nationale U13 seulement trois U 11 par équipe.

✚ En coupe Nationale U13 constitution des poules avec mise en place de la formule de l'échiquier et tirage au sort pour désigner les têtes de séries (si cela est faisable en phase départementale également).

✚ Coupe de Corse avec un tirage intégral par poules géographiques (phase Départementale et régionale).

✚ **Tournoi sur un seul jour par catégorie.**

✚ 1 tournoi par catégorie et par club sur l'année.

U 17 et 19 :

✚ Programmation des rencontres le samedi après-midi en **priorité**.

✚ Coupe de Corse réservée uniquement aux équipes disputant un championnat régional.

U 12 et 13 :

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

✚ **Tournoi sur un seul jour et par catégorie (dérogation de la ligue possible si équipes du continent).**

SANS CHANGEMENT

Championnat U19 (U18-U19) :

✚ Un seul championnat Football à 11 (poule unique de 14 équipes maximum).

✚ Pas d'entente dans ce championnat.

✚ Coupe Gambardella et Coupe de Corse obligatoire pour les clubs participant à ce championnat.

✚ Obligation de jouer le samedi (présence d'un arbitre officiel).

✚ Pas de joueurs U20.

✚ Obligation pour les clubs évoluant en Division d'Honneur prétendant à l'accession en Championnat de CFA 2 d'avoir une équipe dans ce championnat l'année de l'accession.

✚ Clubs volontaires le désirant dans une limite de 14 équipes (en comptabilisant les clubs nationaux qui ont une obligation et les clubs de DH).

✚ Autres possibilités à définir en fonction du nombre d'équipes engagées (plateaux, matchs à 9 ou 7, etc...)

PROJET
REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 6 :

ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être envoyée à la L.C.F par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non respect de ce délai entraînera à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant figure en annexe.

ARTICLE 6 :

ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit parvenir à la Ligue dans un délai de 72 heures ouvrables après la rencontre (feuille envoyée par le club recevant).

En cas d'absence de la feuille de match lors de l'homologation (15 jours après la rencontre) le club en infraction aura perdu par pénalités et sera déclaré forfait en coupe et en challenges.

PROJET
REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ARTICLE 3 :

Principes Généraux d'Accession – relégation :

Les accessions et relégations du championnat national sont régies par la réglementation des compétitions nationales, articles 4 à 7.

Dispositions communes aux championnats régionaux

1/ Chaque division est composée :

- des clubs relégués de la division supérieure

- des clubs accédant de division inférieure

- des clubs maintenus

2/ Le nombre de clubs composant une division est fixé par l'assemblée générale et figure au règlement spécifique de ces divisions : il détermine le nombre de relégations nécessaires à son maintien.

3/ Accession :

- les accessions de D.H en championnat national de CFA 2 sont régies par les dispositions du règlement des compétitions nationales.
- Pour les autres divisions régionales :
 - Les deux premiers accèdent en division supérieure
 - Si la division comporte 2 poules, le premier de chaque poule accède,
 - Si la division comporte plus de 2 poules, une poule finale sera

ARTICLE 3 :

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

instituée avec accession des 2 premiers.
- Ces accessions sont soumises aux conditions des statuts de l'arbitrage statut des jeunes.

SANS CHANGEMENT

4/ Rélégation :

- les relégations de CFA 2 en DH sont régies par les dispositions du règlement des compétitions nationales.
- les relégations dans les différentes divisions seront fonction en cascade du nombre de relégations de CFA2 en DH afin de maintenir dans chacune des divisions le nombre de clubs fixé par les assemblées générales sans modifier en aucun cas les conditions d'accession.

5/ Vacance de place :

Dans les championnats à poule unique :

Les vacances éventuelles de place quelle qu'en soit l'origine seront comblées en priorité par le 1^{er} club non accédant s'il est classé à la 3^{ème} place.

Dans tous les autres cas le maintien ou l'accession d'un club sera fixé par le Comité Directeur sur le respect des critères suivants :

- statuts de l'arbitrage
- statuts des jeunes
- statuts des éducateurs

Infrastructures :

comportement sportif

Dans les championnats comportant plusieurs poules, les vacances éventuelles seront comblées en priorité par le second d'une des poules choisi par le Comité Directeur selon le respect des critères précités.

6/ Restrictions à l'accession

5/ Vacance de place :

Les vacances éventuelles de places quelle qu'en soit l'origine seront comblées en priorité par le dernier club relégué (priorité au maintien).

Dans tous les autres cas le maintien ou l'accession d'un club sera fixé par le Comité Directeur sur le respect des critères suivants :

- statuts de l'arbitrage
- statuts des jeunes
- statuts des éducateurs
- comportement disciplinaire lors de la saison écoulée

SANS CHANGEMENT

SANS CHANGEMENT

toute accession ne sera autorisée que si le club répond aux conditions du statut de l'arbitrage et ne sera définitive que si le club s'engage avec le quota d'équipes de jeunes obligatoire.

- En aucun cas deux équipes d'un même club, d'une même entente ou d'un groupement ne pourront être classées dans la même division.
- En aucun cas une équipe de division inférieure ne pourra accéder à la division supérieure si l'équipe du même club, d'une même entente ou d'un groupement qui y participe est rétrogradée.

Les dispositions propres à chaque division du football libre senior sont mentionnées dans le règlement particulier des compétitions.

Les dispositions propres aux compétitions des jeunes figurent dans le règlement des compétitions des jeunes.

Les dispositions propres au football diversifié sont mentionnées dans le règlement particulier des compétitions du football entreprise, vétérans et futsal.

PROJET

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES DE JEUNES

TITRE II

COMPOSITION DES DIVISIONS ET CALENDRIERS

ARTICLE 5 :

Le nombre d'équipes (au maximum 12) et la composition des poules seront déterminés chaque année en fonction du type de championnat des catégories d'âge.

Catégorie 18 ans (U18, U19) :

- Poule ELITE unique
 - Poule EXCELLENCE (possibilité de créer plusieurs poules)
- Catégorie 16 ans (U16, U17):

- poule ELITE unique
- poule EXCELLENCE (possibilité de créer plusieurs poules)

Pour ces catégories, le nombre de clubs rétrogradés dans la division inférieure à l'issue de chaque saison est fixé à deux, mais sera augmenté en fonction du nombre de clubs rétrogradés du championnat national en Elite, sans que cela ne modifie les modalités d'accession.

En aucun cas, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure la saison où l'équipe représentative de son club aura perdu sa qualification.

Lorsqu'une équipe supérieure descendra dans une division où se trouve déjà une équipe inférieure de son club, cette dernière descendra automatiquement.

Pour déterminer le choix du club amené à combler une vacance dans une catégorie, il sera fait application des critères suivants :

La première place vacante sera attribuée prioritairement au troisième de la division inférieure, à condition d'être en conformité avec le statut de l'arbitrage, le statut des éducateurs et les obligations des équipes de jeunes.

Les places vacantes seront attribuées par décision de la CRJ entre les mieux classés de la division supérieure et ceux de la division inférieure, en tenant compte des critères exposés plus haut.

Catégorie 14 ans (U14, U15), et Benjamins (U12, U13) :

La composition des poules se fera selon le résultat d'une compétition de classement organisée en « niveau de jeu » par la CRJ, qui tiendra compte autant que possible, mais pas nécessairement, des vœux des clubs.

Dans un championnat composé de plusieurs poules, la désignation du champion et des clubs accédants se fera à l'issue de matches de classement organisés par la CRJ en fin de saison.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même division. (Sauf pour la plus basse division où celles-ci seront réparties dans les différentes poules.)

Lorsqu'une équipe accède au championnat national U19 ou U17, le club dont elle est issue a la possibilité de demander une équipe réserve en Elite. Ceci ne modifie en rien les modalités de montées et de descentes (non-accession du troisième et/ou descente supplémentaire si besoin).

ARTICLE 6 :

Réservé

ARTICLE 6 :

Pour les catégories U19 et U17, ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de Championnat Régional ou Coupe de Corse, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétition s nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

PROJET

REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS

CHALLENGE ENCOURAGEMENT

ARTICLE 2 :

L'ordre des rencontres est désigné par tirage au sort en présence des représentants des clubs.

Le vainqueur et le finaliste de la saison précédente seront exempts jusqu'au 1/8ème de Finale (1/8ème de Finale non compris).

Les rencontres se disputent sur le terrain du club premier nommé. Un club ayant joué un match sur son terrain jouera le tour suivant sur terrain adverse. Au cas où une rencontre opposerait deux clubs ayant reçu au tour précédent, cette dernière se jouera sur le terrain du club premier nommé.

Les clubs qui auront été exempts au tour précédent seront considérés comme ayant reçu.

La Finale se jouera sur terrain neutre désigné par la L.C.F. La compétition est disputée par tirage au sort intégral.

ARTICLE 2 Bis :

En cas de nécessité la Ligue peut fixer des matches un jour de la semaine sur des installations conformes permettant le déroulement des rencontres en nocturne le cas échéant.

PROJET
REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS
COUPE DE CORSE

ARTICLE 1 :

La Coupe de Corse est ouverte à tous les clubs de l'île. Les engagements devront parvenir à la Ligue avant le 15 juillet.

ARTICLE 1 :

La Coupe de Corse est ouverte à tous les clubs de l'île. Les engagements devront parvenir à la Ligue avant le 15 juillet (**obligation faite aux clubs nationaux**).

ARTICLE 4 Bis :

En cas de nécessité la Ligue peut fixer des rencontres en semaine sur des installations conformes.

ARTICLE 4 Bis :

En cas de nécessité la Ligue peut fixer des matches **un jour de la semaine sur des installations conformes permettant le déroulement de celle-ci en nocturne le cas échéant**.

PROJET

STATUTS DE LA LIGUE CORSE DE FOOTBALL

ARTICLE 12 :

Composition du Comité Directeur de la Ligue :

La Ligue est dirigée par le Comité Directeur élu par l'assemblée générale électorale dans les conditions fixées par les présents Statuts. Son mandat est de 4 ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'ETE.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur de la Ligue est composé de DIX NEUF membres QUATORZE (14) membres au titre des clubs libres participant aux épreuves organisées par la Ligue
UN (1) représentant des arbitres

UN (1) représentant des éducateurs

UN (1) représentant du football diversifié (Football Entreprise – Football Loisirs – FUTSAL – Football pour tous)

UNE (1) représentante des licenciées féminines

UN (1) médecin licencié

Le Directeur Administratif et le Conseiller Technique Régional (C.T.R) assistent aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative.

a) Conditions particulières d'éligibilité :

1. Le représentant des arbitres doit être un arbitre en activité depuis au moins cinq ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération.

ARTICLE 12 :

SANS CHANGEMENT

Le Comité Directeur de la Ligue est composé de **DIX HUIT** membres

UN (1) représentant des arbitres

UN (1) représentant des éducateurs

SUPPRIME

UNE (1) représentante des licenciées féminines

UN (1) médecin licencié

et

QUATORZE (14) membres au titre des clubs libres participant aux épreuves organisées par la Ligue

Le Directeur Administratif et le Conseiller Technique Régional (C.T.R) assistent aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative.

1. Le représentant des arbitres doit être un arbitre en activité depuis au moins cinq ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections

Il doit être investi par l'Assemblée Générale compétente de cette association et justifier de cette investiture, à ladite association. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage de la Ligue depuis deux ans au moins et avoir reçu l'aval de cette commission.

2. Le représentant des éducateurs doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération, il doit être investi par l'assemblée générale compétente de cette association et justifier de cette investiture. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique de la Ligue depuis deux ans au moins et avoir reçu l'aval de cette commission,

Il doit être titulaire pour l'élection au Comité de Direction de la Ligue, du D.E.F., du Certificat de formateur ou du D.E.P.F.,

3. Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue, en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous.

4. La représentante des licenciées féminines doit être ou avoir été membre de la commission compétente de la Ligue.

5. Le médecin doit être licencié.

Les conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature
b) **Conditions générales d'éligibilité :**
Est éligible au Comité Directeur tout licencié à titre individuel de la Ligue ainsi que toute personne, **licenciée depuis plus de six mois** d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire

SANS CHANGEMENT

SUPPRIME

3. La représentante des licenciées féminines doit être ou avoir été membre de la commission compétente de la Ligue.

4. Le médecin doit être licencié.

Les conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature
b) **Conditions générales d'éligibilité :**
Est éligible au Comité Directeur tout licencié à titre individuel de la Ligue ainsi que toute personne, **licenciée depuis plus de six mois** d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire

de la Ligue et en règle avec la Fédération et la Ligue.

Le candidat doit avoir atteint la majorité légale et être à jour de ses cotisations, et domicilié sur le territoire de la Ligue.

SANS CHANGEMENT

Ne peut être candidate :

La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois et la personne suspendue de toutes fonctions officielles.

La personne de Nationalité Etrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen Français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif.

Les conditions générales d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

Propositions modifications **Règlement général des compétitions**

Préambule :

Dans le cadre des commémorations annuelles de la tragédie de Furiani du 5 mai 1992 et conformément à la motion votée à l'unanimité le 3 décembre 2011 par l'Assemblée Générale des clubs, il est décidé qu'aucune rencontre de compétition officielle ne sera organisée un 5 mai sur le territoire de la Ligue Corse de Football. Seul le Comité Directeur de la LCF pourra autoriser le déroulement de matchs amicaux ou tournois de jeunes un 5 mai dans le cadre des commémorations de la tragédie.

Article 1^{er}

Tous les clubs, quelque soit le niveau de compétition, devront posséder un défibrillateur sur les installations sportives utilisées.

Dans tous les niveaux, pour accéder à l'échelon supérieur, les clubs concernés devront justifier, durant la saison de leur accession, d'être en conformité avec les règlements appliqués dans le niveau d'accession (pour accéder en CFA2, les clubs de DH candidats devront être en règles avec les statuts applicables aux clubs évoluant en CFA2 durant la saison d'accession. De même, les clubs de PHA pour accéder en DH devront remplir toutes les conditions des clubs évoluant en DH l'année de leur accession et ainsi de suite pour les autres niveaux...

Clubs de DH:

Les clubs évoluant en DH doivent engager, avant le 15 juillet de la saison, 5 équipes de jeunes, dans des catégories différentes et parmi les catégories U7 à U9, U10-U11, U12-U13, U14-U15, U16-U17, U18-U19. Pour la première année d'accession en DH, 4 équipes de jeunes, dans les mêmes conditions que l'alinéa précédent, seront exigées. Le statut particulier de cette première saison en DH pourra être prorogé sous forme de dérogation par le comité directeur de la LCF, dans le cadre du statut du football en milieu rural.

Clubs de PHA, PHB... : reprendre même formulation.

AS NEBBIU CONCA D'ORO (GRASSI DIDIER)



PALMARES 2011 / 2012

COUPE DE CORSE SENIORS (Challenge Félix BONELLI)

COUPE DE CORSE U 19

COUPE DE CORSE U 17

COUPE DE CORSE U 15

COUPE DE CORSE U 13

COUPE NATIONALE U 13

COUPE DE CORSE U 11

COUPE DE CORSE FOOTBALL ENTREPRISE (Chal. VERSINI Hilaire)

COUPE DE CORSE VETERANS

CHALLENGE NORD DE LA COMMISSION VETERANS

CHALLENGE SUD DE LA COMMISSION VETERANS

CHALLENGE D'ENCOURAGEMENT ALEX STRA

CHALLENGE XAVIER POLI

CHAMPIONNAT DIVISION D'HONNEUR

CHAMPIONNAT PROMOTION D'HONNEUR « A »

CHAMPIONNAT PROMOTION D'HONNEUR « B »

CHAMPIONNAT PROMOTION D'HONNEUR « C1 »

CHAMPIONNAT PROMOTION D'HONNEUR « C2 »

CHAMPIONNAT VETERAN « POULE A »

CHAMPIONNAT VETERAN « POULE B »

CHAMPIONNAT VETERAN « POULE C »

CHAMPIONNAT VETERAN « POULE D »

CHAMPIONNAT VETERAN « POULE A SUD »

CHAMPIONNAT VETERAN « POULE B SUD »

CHAMPION D.H. FUTSAL

CHAMPION P.H. FUTSAL NORD

CHAMPION P.H. FUTSAL SUD

COUPE DE CORSE FUTSAL

CHAMPIONNAT FOOTBALL FEMININ

COUPE DE CORSE FEMININE

CHAMPION U 19 ELITE

CHAMPION U 19 EXCELLENCE

CHAMPION U 17 ELITE

CHAMPION U 17 EXCELLENCE

CHAMPION U 15 ELITE

CHAMPION U 15 EXCELLENCE

CHAMPION U 15 HONNEUR

CHALLENGE U 15 PROMOTION HONNEUR SUD

CHAMPION U 13 ELITE

CHAMPION U 13 EXCELLENCE

CHAMPION U 13 PRE-EXCELLENCE

CHAMPION U 13 HONNEUR

CHAMPIONNAT D.H. FOOT ENTREPRISE CORSE DU SUD

CHAMPIONNAT P.H.A. FOOTBALL ENTREPRISE SUD

FC CALVI

GALLIA CL

SC BASTIA

SC BASTIA

JS AJACCIO

JS AJACCIO

ASC PIEVE DI LOTA

COM.BVD ROI JEROME

AS COSTA VERDE

US TOGA

OFA

GALLIA CL

FC MACCHIO

BORGO FC

AS ANTISANTI

FC BASTELICACCIA

FC MACCHIO

CA PROPRIANO

FURIANI AGLIANI 1

FURIANI AGLIANI 2

AJ BIGUGLIA 1

MAIRIE BASTIA

OFA

CASTELLUCIO

BASTIA CENTRE

FC FURIANI 2

ALATA FUTSAL

BASTIA CENTRE

SUD FC

CA BASTIA

AS PORTO VECCHIO

BORGO FC

SC BASTIA 2

SUD FC

AC AJACCIO

SC BASTIA 2

JS AJACCIO

EG SALINES

JS AJACCIO

JS BONIFACIO

SC BASTIA 2

ESPOIR CB

ENT. OCAINAISES

GROSSETO PRUGNA